



Conditions de titres ou de diplômes – Recrutement au titre du handicap

Conditions de diplômes exigés pour un recrutement par la voie contractuelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
(Décret 90 – 680 du 1^{er} août 1990 – article 7)

Peuvent candidater à un recrutement par la voie contractuelle :

➤ **Professeurs des écoles**

- a) les personnes handicapées justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- b) les personnes handicapées justifiant de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;

Ne seront recrutées que les personnes justifiant de la détention d'un master ou d'un titre reconnu équivalent par le ministère chargé de l'éducation.